

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA REVISION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN AIR
ENERGIE TERRITORIALDE GRAND ANGOULEME**

N° 2024 - A - 108

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération résultant de la fusion des Communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°2020.02.044 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 13 février 2020 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Angoumois et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021.03.044 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 11 mars 2021 modifiant la prescription de la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Angoumois pour y intégrer le Plan climat air énergie territorial et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2023.11.200 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 9 novembre 2023 actant de la tenue du débat (prévu à l'article L143-18 du Code de l'urbanisme) autour du Projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC ;

Vu la délibération n°2024.09.130 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 19 septembre 2024 arrêtant le projet du SCoT valant PCAET pour consultation des personnes publiques associées et mise à enquête publique ;

Vu la décision n° E24000128 du 7 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président ;

Vu l'arrêté n°2020-A-38 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC) du samedi 1^{er} février 2025 à 9h00 jusqu'au mardi 4 mars 2025 à 16h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Champniers, Dignac et Roullet-Saint-Estèphe, également lieux de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du samedi 1^{er} février 2025 à 9h00 jusqu'au mardi 4 mars 2025 à 16h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur un site internet dédié : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/scot-aec-en-cours-delaboration/scot-aec-lenquete-publique-demarre-le-1er-fevrier/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5894>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Dignac et Roullet-Saint-Estèphe, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit (date de réception faisant foi), au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
*À l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique SCoT-PCAET
25 boulevard Besson-Bey
CS 12320
16023 ANGOULÊME Cedex ;*
- Sur le site internet dédié comportant un registre dématérialisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement : <https://www.registre-dematerialise.fr/5894> ;
- Par courriel : enquete-publique-5894@registre-dematerialise.fr.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Dignac et Roullet-Saint-Estèphe.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire-enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5894> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	Dates	Heures
Service planification de GrandAngoulême 139 rue de Paris Angoulême	Samedi 1 ^{er} février 2025 Mardi 4 mars 2025	de 9h à 12h de 13h à 16h
Mairie de Champniers	Vendredi 7 février 2025	de 9h à 12h
Mairie de Dignac	Jeudi 13 février 2025	de 14h à 17h
Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe	vendredi 28 février 2025	de 14h à 17h

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de le commissaire-enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Dignac et Rouillet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/scot-aec-en-cours-delaboration/scot-aec-lenquete-publique-demarre-le-1er-fevrier/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5894>

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver le SCoT-AEC. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur le site internet dédié: <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/scot-aec-en-cours-delaboration/scot-aec-lenquete-publique-demarre-le-1er-fevrier/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5894>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et dans les 38 mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : carteclima@grandangouleme.fr.

Angoulême, le 20 DEC. 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le :

20 DEC. 2024

Affiché ou notifié

le :

20 DEC. 2024